

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 7 juin 2019

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT M-C. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H. - CESBRON R. ENDUIT C. DAILLÈRE F.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. – WILLOCQ A. LECOMTE C.

Madame Fanny DAILLÈRE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 15 mai 2019 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. CONVENTION POUR LA LOCATION D'UN ENGIN DE MANUTENTION AVEC CHAUFFEUR ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNE DE BOISMÉ CM20190619-001

Monsieur le Maire présente une convention qui a pour objet de définir les modalités d'intervention d'un engin de manutention appartenant à la Commune de Boismé, sur la plateforme de déchets verts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais située, aux 5 chemins – Route de Clessé à Boismé.

Les prestations seront rémunérées par la Communauté d'Agglomération sur la base d'un prix unitaire de 55 € net de l'heure.

Cette convention prendra effet à compter du 1/06/2019 pour une durée de 3 ans. Son terme définitif est fixé au 31/05/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accepte cette convention et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signer et pour mettre en application de cette décision.

2. REMBOURSEMENT ACHATS POUR VIN D'HONNEUR FOYER DE JEUNES ADOTEAM POUR OPERATION FOSSES PROPRES DU 28 AVRIL 2019 CM20190619-002

Monsieur le Maire explique que la Commune de Boismé souhaite remercier l'ADOTEAM regroupant les membres du Foyer de Jeunes pour l'organisation de la matinée du 28 avril 2019 « Fossés Propres ». Il est donc proposé de leur rembourser les frais engagés pour l'achat des gâteaux et boissons du vin d'honneur qui a eu lieu à l'issue de cette opération pour un montant de 15.38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 15.38 € à l'ADOTEAM et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

3. EDUCATION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE 2019-2020 CM20190619-003

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais du Conservatoire de Musique propose aux écoles qui le souhaitent et après accord du Conseil Municipal de leur commune un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un musicien-intervenant du Conservatoire.

Le temps souhaité par l'école pour l'EMMS pour l'année scolaire 2019-2020 serait de 24 heures.

Le coût de l'heure est fixé à 55 € TTC frais de déplacement inclus pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de 24 heures pour l'année scolaire 2019-2020 à raison de 55 € par heure soit un coût total de 1 320.00 € TTC.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour que l'opération soit effectuée.

4. PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 CM20190619-004

Monsieur le Maire explique que le tarif du transport scolaire appliqué par l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour 2019-2020 est de 75 € pour le 1^{er} enfant en primaire ou maternelle et 50 € pour le 2^{ème} enfant de la famille en primaire ou en maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité décide de maintenir la participation des familles pour 2019-2020 à **60 € pour le 1^{er} enfant en primaire ou maternelle et 35 € pour le 2^{ème} enfant en primaire ou en maternelle**. La commune facturera donc 60 € pour le 1^{er} enfant et reversera 75 € à l'agglomération du Bocage Bressuirais. De même, la commune facturera 35 € pour le 2^{ème} enfant en primaire ou maternelle et reversera 50 € à l'agglomération du Bocage Bressuirais.

La commune de Boismé prend donc en charge 15 € par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire à l'école de Boismé et utilisant le transport scolaire.

Il est également décidé que la facturation aura lieu en deux fois.

5. ACHAT PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE CM20190619-005

Monsieur Patrice GAUTHIER explique qu'il a reçu une proposition de la SORAM pour changer le photocopieur de la mairie. La SORAM ne veut plus faire l'entretien du photocopieur dans les conditions actuelles car celui-ci aura 5 ans en juillet prochain.

Achat KONICA-MINOLTA C250i Nouvelle génération SORAM 5 300 € HT reprise de 1000 € pour l'ancien déduite, installation comprise
(Entretien 0.004 € coût copie noir et blanc et 0.035 € coût copie couleur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, décide de changer le photocopieur et accepte la proposition SORAM pour un coût de 6 300 € HT avec reprise de l'ancien de 1000 € HT soit 5 300 € HT.

6. REALISATION DES TROTTOIRS RUE DES ESSARTS (côté maisons uniquement) CM20190619-006

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente deux devis concernant la réalisation des trottoirs rue des Essarts. Les trottoirs seront faits uniquement côté maisons entre l'entrée de la rue des Terres Rouges et la dernière maison de la rue des Essarts.

- COLAS Centre-Ouest 17 593.20 € HT

- TPF 12 969.32 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, choisit l'entreprise TPF pour la réalisation des trottoirs rue des Essarts pour un montant de 12 969.32 € HT soit 15 563.18 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

7. AVIS SUR INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CM20190619-007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal concernant une demande d'avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement. Il s'agit du GAEC MORIN, exploitation agricole située à BREUIL-CHAUSSÉE (Commune de BRESSUIRE) qui produit des volailles.

Le Conseil Municipal de Boismé est informé car une partie des effluents d'élevage sera épandu sur des terres situées sur la commune.

Le Conseil Municipal de Boismé n'émet pas d'observations.

QUESTIONS DIVERSES :

1. CONVENTION DE REMBOURSEMENT APS BOISMÉ CM20190619-008

Monsieur le Maire présente la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Boismé concernant le remboursement du montant trop versé par la CA2B dans le cadre de la prestation de l'année 2017 et de l'année 2018, attribuée à la commune de Boismé au titre de la délégation à cette dernière de la gestion du service accueil périscolaire du matin, du soir, et du mercredi (annexe jointe).

La CA2B a versé à la commune de Boismé un montant de prestation pour l'exercice de la gestion déléguée du service accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi. La convention correspondante incluait une somme forfaitaire destinée à couvrir les charges de bâtiments (fluides, entretiens) nécessaires pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de la convention d'entretien et de gestion des bâtiments/équipements par les communes membres, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2017, la CA2B a attribué à la commune de Boismé un montant forfaitaire destiné à couvrir les charges des bâtiments mis à disposition pour l'exercice de ces compétences communautaires, dont le service d'accueil périscolaire. Il s'avère donc qu'au travers des deux conventions susnommées, la CA2B a versé en doublon le montant destiné à couvrir les charges de bâtiments mis à disposition pour le fonctionnement du service accueil périscolaire.

Durant la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, la CA2B a, par ailleurs, procédé, au paiement des factures en direct (énergie, téléphone), alors que les sommes correspondantes étaient également intégrées dans l'attribution de délégation de gestion de l'accueil périscolaire.

Afin de régulariser ces trop-versés, la commune de Boismé doit procéder au remboursement des sommes correspondantes. Le montant du remboursement s'élève à **6 417.37 €** qui s'effectuera de la façon suivante :

- **2 139.12 € en 2019**
- **2 139.12 € en 2020**
- **2 139.13 € en 2021**

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cette convention de remboursement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. PARQUET SALLE POLYVALENTE :

En attente. Il faut soit l'huiler, soit le vitrifier. A revoir en juillet.

3. FOUR CUISINE SALLE POLYVALENTE ET CANTINE :

Deux devis proposés pour le changer. A revoir en juillet.

4. BUVETTE DU FEU D'ARTIFICE :

L'Association de gymnastique tiendra la buvette du 13 juillet 2019.

5. PARTICIPATION COMMUNALE POUR DESTRUCTION NID DE FRELONS ASIATIQUES CM20190619-009

Monsieur le Maire propose de reconduire la prise en charge pour les destructions de nids de frelons asiatiques.

Il est proposé une participation de la commune de 50 € pour destruction d'un nid de frelons asiatiques (les nids de frelons communs ne sont pas concernés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'accorder une participation de 50 € pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques, que le paiement interviendra sur présentation de la facture en mairie et remise d'un relevé d'identité bancaire de l'intéressé.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. CAMION MERCEDES :

Il fait beaucoup de frais d'entretien. 8728.41 € depuis 3 ans. Voir pour le changer éventuellement. 400 000 kms. Consommation de carburant importante, passage aux mines. Proposition d'acheter un camion plus léger, non poids-lourds. Prix entre 15000 et 20000 €. A revoir en juillet.

7. PIQUE-NIQUE CANTINE : sur le terrain de foot le vendredi 5 juillet.

8. BARBECUE PLAN D'EAU : Toléré sous l'entière responsabilité des usagers.

9. GESTION DES DÉCHETS : Du temps à prévoir pour la mise en place.

10. CONSTRUCTIONS COMMERCES : Les couleurs sont mises. Avenants à prendre en juillet notamment électricité et plomberie. Pose des ouvertures prévue normalement en semaine 28.

11. CHOIX DU MATERIEL DE BOULANGERIE CM20190619-010

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été faite auprès de 5 prestataires dans le domaine de la boulangerie :

- PRAUD SAS 79180 CHAURAY
- FB EQUIPEMENT 79230 AIFFRES
- RAGUENAUULT SARL 79220 CHAMPDENIERS
- BOURMAUD EQUIPEMENT 44115 HAUTE-GOULAINNE
- ROCHER ET FILS SARL 37510 SAVONNIERES

Trois entreprises ont répondu :

- | | |
|-----------------------|----------------|
| - BOURMAUD EQUIPEMENT | 73 064.00 € HT |
| - FB EQUIPEMENT | 84 396.20 € HT |
| - ROCHER ET FILS SARL | 61 030.91 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, choisit l'entreprise ROCHER ET FILS SARL pour un montant de 61 030.91 €HT pour la fourniture du matériel boulangerie et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

12. CHOIX DU MATERIEL DE PÂTISSERIE CM20190619-011

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été faite auprès de 5 prestataires dans le domaine de la boulangerie :

- PRAUD SAS 79180 CHAURAY
- FB EQUIPEMENT 79230 AIFFRES
- RAGUENAUULT SARL 79220 CHAMPDENIERS
- BOURMAUD EQUIPEMENT 44115 HAUTE-GOULAINNE
- ROCHER ET FILS SARL 37510 SAVONNIERES

Trois entreprises ont répondu :

- | | |
|-----------------------|----------------|
| - BOURMAUD EQUIPEMENT | 45 799.00 € HT |
| - FB EQUIPEMENT | 54 074.90 € HT |
| - ROCHER ET FILS SARL | 42 925.44 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, choisit l'entreprise ROCHER ET FILS SARL pour un montant de 42 925.44 €HT pour la fourniture du matériel de pâtisserie et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

13. CHOIX DE L'ENSEMBLE MAGASIN CM20190619-012

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été faite auprès de 5 prestataires dans le domaine de la boulangerie :

- PRAUD SAS 79180 CHAURAY
- FB EQUIPEMENT 79230 AIFFRES
- RAGUENAUULT SARL 79220 CHAMPDENIERS

- BOURMAUD EQUIPEMENT 44115 HAUTE-GOULAIN
- ROCHER ET FILS SARL 37510 SAVONNIERES

Trois entreprises ont répondu :

- BOURMAUD EQUIPEMENT 21 750.00 € HT
- FB EQUIPEMENT réponse pour coupeuse pain uniquement
- ROCHER ET FILS SARL 28 254.44 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote (1 abstention de Mme Fanny DAILLÈRE, 10 voix pour), choisit l'entreprise ROCHER ET FILS SARL pour un montant de 28 254.44 € HT pour la fourniture de l'ensemble magasin et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Les candidats pour la boulangerie-pâtisserie proposent de rencontrer les membres du Conseil Municipal à la prochaine réunion.

Séance levée à 22 h 30 min

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*La Secrétaire,
Fanny DAILLÈRE*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>
<i>Absente excusée</i>	<i>Absente excusée</i>	

